

## ARRETE MUNICIPAL N°2026/PM/027

### ***EVENEMENT SPORTIF – Arrêté provisoire***

Av. des Jardins – Rte de St Georges – Rue des Clauzes – Av. du Champs des Moulins – Ancien ch. Du Mas de Garenc – Ch. des Réaux – Rte de Bel Air – Rue Suzanne Ivanez Chupin à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570)  
Période du dimanche 26 avril 2026

**Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande présentée par Madame Kelly POLVIN, présidente de l'association « Ecole VTT Enduro 34 » sis 2766 lieu-dit Les Gardies à PIGNAN (34570) en date du 09/03/2026,

**CONSIDERANT** que la demande concerne une restriction de la voirie à l'occasion de l'évènement précité,

**CONSIDERANT** qu'il y a nécessité de réglementer l'utilisation des voies afin de garantir la sécurité de chacun,

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

**CONSIDERANT** que l'agent de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Une autorisation d'évènement sportif est délivrée à l'association « Ecole VTT Enduro 34 » afin d'organiser une course à pied sur la commune de Murviel-lès-Montpellier (34570) le dimanche 26 avril 2026 sur les axes suivants : Avenue des Jardins, Route de Saint Georges, Rue des Clauzes, Avenue du Champs des Moulins, Ancien Chemin du Mas de Garenc, Chemin des Réaux, Route de Bel Air, Rue Suzanne Ivanez Chupin à Murviel-lès-Montpellier.

### **ARTICLE 2 :**

L'association doit matérialiser un couloir de course afin de renforcer la sécurité des coureurs, notamment sur les axes principaux ou leur indiquer de courir sur la bande piétonne / trottoir.

### **ARTICLE 4 :**

Pendant la durée de la course, la circulation pourra s'effectuer avec l'autorisation des signaleurs présents le long du parcours. Les usagers de la route doivent se conformer à la signalisation mise en place par les signaleurs.

Les coureurs ainsi que l'ensemble des organisateurs ont une priorité de passage à l'occasion de cet évènement.

**ARTICLE 5 :**

La signalisation d'interdiction de circuler est mise en place et gérée par l'organisateur et les signaleurs.

**ARTICLE 6 :**

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**ARTICLE 8 :**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que Madame Kelly POLVIN sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

**Article 9 – Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Murviel Lès Montpellier,  
Le 09/03/2026**

**Madame Le Maire  
Isabelle TOUZARD**